



Commune de
PERROY

Perroy, le 26 septembre 2022 – JDR/AGR

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

F. 021 826 03 49

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

CONSEIL COMMUNAL

1166 PERROY

Conseil communal du 13 octobre 2022

Préavis No 07/2022

Autorisation d'emprunter CHF 3'000'000 pour les liquidités communales

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Comme le prévoit l'art. 4 al. 1.7 de la loi sur les communes et l'art. 17 al. 7 du règlement du Conseil communal, la Municipalité soumet à votre Conseil un préavis pour une autorisation d'emprunter pour les liquidités communales.

En date du 11 août 2022, la Commune a reçu la facture du décompte final 2021 de la péréquation pour CHF 2'253'670 avec un délai de paiement au 11 septembre 2022 repoussé avec accord de la DGAIC au 31 octobre 2022 sans intérêts de retard.

La Municipalité s'est penchée sur une analyse de sa trésorerie afin d'avoir une vision sur ses besoins en liquidités d'ici la fin de l'année.

Il en ressort que pour pouvoir répondre à ses obligations financières, la Commune doit emprunter CHF 2'300'000 d'ici au 31 octobre 2022 pour bénéficier de liquidités supplémentaires.

Afin de se laisser une marge de manœuvre pour faire face aux importantes sorties de liquidités récurrentes de la fin de l'année et du début de l'année suivante, notamment à cause des incertitudes liées à l'inflation et à un potentiel ralentissement de l'encaissement des revenus des impôts, la Municipalité vous demande de porter l'autorisation d'emprunter à hauteur de CHF 3'000'000.

2. Développement

La Municipalité tient à vous rendre attentif de plusieurs faits marquants ayant impacté la trésorerie courante :



Commune de
PERROY

2.1. Péréquation 2021

Pour l'établissement du budget 2021, le canton se base sur les comptes 2020. Ainsi dans le calcul de nos acomptes 2021, le canton a repris le montant encaissé en 2020 des dépenses thématiques de CHF 1'956'597 au lieu de CHF 0. Pour rappel, ce retour des dépenses thématiques était exceptionnel en 2020 (en lien avec les travaux de la route RC52).

La conséquence est qu'en 2021, nous avons encaissé CHF 240'300 du canton alors que nous aurions dû payer des acomptes à la péréquation de CHF 1'716'00.

A la clôture des comptes 2021 à la suite du décompte final provisoire transmis par la DGAIC, un montant de CHF 2'273'327 a bien été provisionné dans nos comptes.

La provision est une opération comptable sans impact sur notre trésorerie. La trésorerie est impactée ultérieurement par la sortie des fonds lors du paiement de la facture finale.

2.2. Préavis 05/2018 RC52 Route des Vignerons

Le préavis budgété à hauteur de CHF 4'850'000 a été financé comme suit :

Coût total du préavis	CHF 4'812'423
./. Subventions encaissées en 2021	CHF 631'259
./. Dépenses thématiques encaissées en 2021	<u>CHF 1'891'000</u>
= Solde	CHF 2'290'000

Consolidation de la partie épuration EC du préavis par la conclusion en 2022 d'un emprunt de CHF 785'000. Le solde a été financé par la trésorerie courante.

2.3. Dénonciation spontanée

À la suite de la dénonciation spontanée d'un contribuable, la Commune a encaissé des revenus d'impôts exceptionnels de CHF 4'280'000 en 2020 et CHF 1'120'000 en 2021.

La Commune a bénéficié temporairement de cet apport de liquidités supplémentaires sur ses comptes tout en restant dans l'attente du paiement ultérieur des factures finales en lien avec la péréquation et la cohésion sociale.

Durant la période des travaux de la RC52 et pour faire face à ses obligations financières, la Municipalité a, en parallèle, conclu trois emprunts à court terme « ACT » à taux d'intérêt négatif pour un total de CHF 5'800'000, emprunts qu'elle a renouvelés à plusieurs reprises (de trois mois en trois mois puis en six mois).

À l'encaissement du retour des dépenses thématiques en 2021, elle rembourse immédiatement un premier emprunt ACT de CHF 1'800'000. Puis, pressée par les banques voyant des liquidités importantes s'accumuler sur ses comptes en lui imposant de payer des intérêts négatifs, la Municipalité décide de rembourser les deux derniers emprunts ACT pour CHF 4'000'000.

Elle a pu se permettre de rembourser ses emprunts grâce à l'encaissement exceptionnel en lien avec la dénonciation spontanée énoncée plus haut.

La Municipalité tient également à relever que depuis plusieurs années, les crédits d'études et les préavis sont tous financés par la trésorerie courante, excepté la partie épuration EC de la RC52 par emprunt pour CHF 785'000.



Commune de
PERROY

3. Plafond d'endettement

La situation de notre endettement au 30 septembre 2022 :

Plafond d'endettement 20'000'000

Banque	Objet	Préavis	Taux	Date début	Date fin	Montant emprunté	Solde au 31.12.2022
PostFinance	Epuration	03/2004	0.40%	03.12.2015	02.12.2022	1'500'000	-
PostFinance	Epuration	03/2004	1.98%	02.12.2022	02.12.2027	1'500'000	1'500'000
PostFinance	Terrain-164	02/2009	0.30%	22.04.2020	23.04.2030	2'300'000	2'300'000
PostFinance	Asigos		0.40%	23.05.2016	23.05.2023	1'000'000	1'000'000
BCV	Terrain-164	02/2009	0.45%	15.04.2019	16.04.2029	3'200'000	2'900'000
Retraites Populaires		Divers	-0.45%	03.09.2021	03.03.2022	4'000'000	-
BCV	Epuration RC52	05/2018	0.94%	03.03.2022	03.03.2032	785'000	765'374
TOTAL							8'465'374

Endettement disponible 11'534'626

Remboursement emprunt PostFinance (ASIGOS) -1'000'000

Préavis 07/2022 liquidités communales 3'000'000

Endettement disponible projeté en 2023 9'534'626

Pour mémoire, l'emprunt PostFinance de CHF 1'000'000 qui arrive à échéance le 23 mai 2023 sera remboursé le même jour par l'encaissement du prêt ASIGOS du même montant.

De plus, au vu de notre demande d'autorisation d'emprunter pour les liquidités communales jusqu'à CHF 3'000'000, l'endettement disponible projeté serait de CHF 9'534'626.

4. Conclusion

Au vu des explications ci-dessus, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis no 07/2022 relatif à demande d'une autorisation communale de CHF 3'000'000 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion et finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'adopter le préavis municipal no 07/2022 concernant la demande d'autorisation d'emprunter CHF 3'000'000 pour les liquidités communales ;



Commune de
PERROY

- d'autoriser la Municipalité à contracter un ou plusieurs emprunts auprès d'un ou plusieurs organismes financiers aux meilleures conditions de temps et de taux ;

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et en vous remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 26 septembre 2022

Au nom de la Municipalité

La Vice-syndique

La Secrétaire adjointe


Juliette Leprince-Ringuet




Romaine Débieux

Municipal responsable e.r. : Jörg Dreier